



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 13 juin, à 10 heures 30,

Les adhérents de « l'Association pour l'Accompagnement d'entreprises à la Prévention des risques Sécurité et Environnement » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, organisée en distanciel, en utilisant une plateforme informatique de visioconférences, Skype Entreprise, et en présentiel au sein des locaux du Centre Spatial du CNES de TOULOUSE, au sein du bâtiment Ampère, situés au 18 avenue Edouard Belin, 31401 Toulouse cedex 9.

Chaque adhérent a été convoqué par courrier, daté du 14 mai 2024, et transmis par courriel le 15 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence, sous forme de collecte d'attestations de présence, qui ont été renseignées, signées et envoyées par courriel par chaque adhérent présent, tant à titre personnel que comme mandataire, en distanciel, et par émargement par chaque adhérent présent en séance.

Trente-sept entreprises étaient représentées (**vingt** en présentiel [annexe 1] et **dix-sept** en distanciel [annexe 2]), **quarante-sept membres** avaient donné un pouvoir à la Présidente de l'Association [annexe 3].

Le nombre de membres pouvant voter est de cent seize.

L'ensemble des entreprises présentes, ou ayant donné pouvoir, représente **91 % des voix**.

Le quorum est par conséquent atteint.

Pour cette assemblée :

- Madame Agnès DIDIER-GUICHOU préside la séance,
- Monsieur Frédéric ANDRAUD, assure le secrétariat,
- Monsieur Frédéric DUJOLS, en sa qualité de Directeur de l'Association, coordonne la présentation.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'assemblée déclare qu'un certain nombre de documents ont été envoyés préalablement par courriel et tenus à disposition, dont :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux adhérents,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2023,
- L'inventaire et les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport financier sur les comptes annuels 2023,

- Le prévisionnel 2024,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- Les statuts de l'association (ancienne et nouvelle version),
- Le règlement intérieur de l'association (ancienne et nouvelle version).

Par ailleurs, la liste des pouvoirs émis à l'attention de la Présidente, sont tenus à disposition.

La Présidente déclare que tous les documents devant, d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, être communiqués aux membres de l'association avant la tenue de l'assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

1- Introduction.

2- Présentation des comptes 2023 et budget prévisionnel 2024.

3- Approbation des comptes :

- Exercice 2023,
- Budget prévisionnel 2024,
- Montant des contributions financières 2024 :
 - Taux d'appel,
 - Droit d'entrée,
 - Cotisation annuelle,
- Affectation des comptes.

4- Rapport d'activités 2023.

5- Orientation 2024.

6- Points divers :

- Restauration sur site,
- Périodes de sobriétés énergétiques au CST,
- « Guide des bonnes pratiques CNES / prestations de services »,
- Nouvelle procédure PPST.

7- Election du Conseil d'Administration.

8- Conclusion.

La Présidente remercie l'ensemble des membres présents, rappelle les principaux événements de l'année 2023 ainsi que les objectifs recherchés, en guise d'introduction.

La Présidente déclare alors les discussions ouvertes.

POINTS ORDRE DU JOUR 2 & 3 : PRESENTATION DES COMPTES 2023 ET BUDGET PREVISIONNEL 2024 – APPROBATION DES COMPTES.

Monsieur Thierry SEGUR, en tant que trésorier de l'Association, accompagné par Monsieur William SEGAUD, du cabinet d'expertise comptable AUENER & ASSOCIES, donnent lecture à l'Assemblée du rapport financier établi pour les comptes au titre de l'année 2023, ainsi que le prévisionnel 2024 et les éléments financiers pour établir les facturations à venir.

La lecture ne donne lieu à aucune remarque, aucun membre n'ayant sollicité de compléments d'informations.

La Présidente de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi avec le support du Cabinet Comptable AUENER & ASSOCIES, représenté en séance par Monsieur William SEGAUD, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les documents.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le prévisionnel 2024 tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2023, s'élevant à **77 euros**, est affecté en totalité au fonds associatif, lequel sera porté à **133 307 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien des montants des taux moyens de facturation de chaque catégorie** pour l'année 2023.

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	70 800	5 900
Technicien	47 600	3 967
Ouvrier et assimilé	22 800	1 900

correspondant aux réductions sur les montants originels de 40 % pour la catégorie ingénieur, 30 % pour technicien et 20 % pour ouvrier et assimilé, voté lors de l'assemblée ordinaire 2007.

Ceux-ci seront pris en compte pour le calcul des contributions 2024.

Montants originels, pour rappel :

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	118 000	9 834
Technicien	68 600	5 667
Ouvrier et assimilé	28 500	2 375

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux articles 15 des statuts et 18 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien du taux d'appel 2023, fixé à 0.22 %.**

Celui-ci sera pris en compte dans le cadre de la facturation 2024.

Pour mémoire, le taux d'appel avait été abaissé de 0.25 % à 0.22 %, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016, puis reconduit jusqu'alors.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ensemble de ces éléments permet de maintenir les montants des contributions annuelles à la même hauteur que pour l'année 2023, soit :

- Pour les accès physiques :

	Activité Permanente	Activité Non Permanente
Ingénieur	156 €	78 €
Technicien	105 €	53 €
Ouvrier et assimilé	51 €	26 €

- Pour les accès logiques :

Somme forfaitaire :	78 €
---------------------	------

Dans le cadre des prochaines assemblées générales ordinaires, seuls les montants des contributions par catégorie feront l'objet d'une seule résolution soumise aux votes, conformément aux articles 15 des statuts et 18 du règlement intérieur.

Ainsi, les différents montants des taux moyens de facturation pour chaque catégorie ainsi que le taux d'appel, qui ont permis d'établir le montant des contributions tout au long des années passées et qui faisaient l'objet de deux résolutions distinctes soumises aux votes, ne le feront plus.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 15.3 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le maintien du montant du droit d'entrée** pour l'année 2023, fixé à **250 euros**.

Pour mémoire, le droit d'entrée 2005 était du même montant et avait été reconduit lors des différentes assemblées générales ordinaires de l'Association pour les années en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 15.1 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le maintien du montant de la cotisation annuelle 2023**, fixé à 100 euros.

Pour mémoire, la cotisation 2005 était du même montant et avait été reconduite les années suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT ORDRE DU JOUR 4 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023.

Frédéric DUJOLS, en tant que Directeur, relate les principaux chiffres liés aux activités de l'Association au titre de l'année 2023.

Un moment d'échanges est ensuite observé.

POINT ORDRE DU JOUR 5 : ORIENTATIONS 2024.

Agnès DIDIER-GUICHOU, en tant que Présidente, évoque les axes prioritaires qui avaient été fixés pour l'année 2023, puis ceux pour l'année 2024.

Il est rappelé la volonté du bureau de l'Association de répondre aux sollicitations de ses adhérents afin de les accompagner au mieux dans ses principales missions actuelles ou futures.

L'orientation de l'Association dépend en partie des attentes de ses adhérents.

Un nouveau moment d'échanges est ensuite observé.

POINT ORDRE DU JOUR 6 : POINTS DIVERS.

Les points divers sont ensuite abordés :

- Restauration au CST :

Thierry SEGUR et Frédéric DUJOLS rappellent les difficultés que rencontre l'AGR-CST au niveau de la restauration sur site, et les orientations prises pour y pallier.

L'ouverture d'une sandwicherie, conformément à l'annonce faite lors de l'assemblée générale ordinaire 2023, avec un tarif plus accessible, donne satisfaction aux utilisateurs. Ce service permet à plus de collaborateurs d'entreprises intervenantes de déjeuner sur site.

Il est également à remarquer une légère augmentation de fréquentation au restaurant sous sa forme classique.

Les revendications portées par l'Association auprès de l'AGR-CST relatives au tarif et au format unique proposé restent cependant d'actualité. Il reste demander la transformation en cafétéria de manière à pouvoir adapter sa consommation avec plusieurs formules.

- **Périodes de sobriétés énergétiques au CST :**

Les périodes de sobriétés énergétiques définies pour l'année 2024 par le CNES pour son établissement de Toulouse, qui modifient les conditions d'accès à ce dernier, et de sécurité, pour les collaborateurs des entreprises extérieures sont également discutées.

- **« Guide des bonnes pratiques CNES / prestations de services » :**

D'autres sujets sont également abordés avec en particulier la mise en œuvre par les managers CNES des bonnes pratiques à adopter vis-à-vis des activités des prestations de services, engendrant une modification des mises à disposition de matériels informatiques, des postes de travail informatiques, des téléphones fixes attribués, qui vont être enlevés au cours des mois à venir, des locaux attribués jusqu'alors pour la réalisation des activités *in situ*, qui vont être restreints.

L'ensemble de ces changements de pratiques a engendré un certain nombre d'incompréhension au niveau des collaborateurs qui interviennent sur l'établissement.

- **Procédure PPST :**

Par ailleurs est également abordé quelques difficultés dans la gestion des demandes PPST suite aux modifications d'organisation adopté par le CST, avec une activité maintenant centralisée uniquement à Paris. Par exemple, il est difficile de trouver les bons interlocuteurs lorsque des lenteurs, des retards ou les suivis des demandes se présentent.

- **Autres points :**

D'autres points sont soulevés en séance avec :

+ Le retrait des téléphones fixes, au CST, pour les personnels extérieurs. Les problèmes de l'appel au secours et la possibilité de donner l'autorisation d'accès à des visiteurs sont discutés.

+ La mise à disposition de matériels informatiques, tels que les écrans déportés et PC, fixes ou portables, est évoquée. Dans la plupart des nouveaux contrats, les entreprises doivent doter leurs collaborateurs de ces derniers. Ces points rejoignent celui abordé dans le cadre des bonnes pratiques rappelées aux managers CNES. Cela peut poser alors des problèmes liés à la mise en place et utilisation sur site, notamment des écrans, avec des mouvements d'entrée et de sortie fréquents.

+ Les bureaux partagés, par plusieurs collaborateurs d'entreprises différentes : des problèmes potentiellement de confidentialité peuvent alors se poser.

L'ensemble de tous ces points seront portés à la connaissance de la Direction CNES de l'Établissement de Toulouse, lors de la prochaine rencontre entre l'Association et cette dernière, dans le cadre du bilan annuel réalisé au titre du partenariat.

Un temps de questions-réponses est de nouveau observé.

POINT ORDRE DU JOUR 7 : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Aucun autre point divers n'étant abordé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la dernière résolution de cette présente Assemblée Générale.

HUITIEME RESOLUTION

Quatorze membres de l'actuel bureau souhaitent être reconduits pour le prochain mandat du conseil d'administration.

Ainsi Mesdames **Agnès BEAUFORT**, de la société GIMN'S, **Agnès DIDIER-GUICHOU**, de la société BUREAU VERITAS, **Sandrine GRANJEAN**, de la société INSIDE GROUP, **Maryline OLLE**, de la société THALES SIX GTS France, et Messieurs **Frédéric ANDRAUD**, de la société CS GROUP, **Pierre DOUSSAIN**, de la société SCALIAN OP, **Stéphane GOUZON**, de la société SECURITAS France, **Sylvain GRANGER**, du groupe AKKODIS, **Rémi JOYEUX**, de la société THALES SERVICES NUMERIQUES, **Ludovic LABBOZ**, de la société TELESPAZIO France, **Stéphane LAMY**, de la société BASSETTI, **Mathieu MARTIN**, de la société CLS, **Thierry SEGUR**, de la société CAPGEMINI TECHNOLOGIES SERVICES et **Patrick YVARD**, de la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, candidatent.

Par ailleurs, **BIGso**, au travers de Monsieur **Jean-Louis GORRY**, postule et candidate au prochain conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de la composition d'un potentiel bureau, tel que prévu par l'article 9.5 des statuts, sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de l'assemblée conclut l'assemblée générale ordinaire, remercie l'ensemble des membres présents et déclare séance levée, à 11h45.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance, ainsi qu'un troisième administrateur, conformément à l'article 13.2 des statuts.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Frederic ANDRAUD



La Présidente de séance

Madame Agnès DIDIER-GUICHOU



Autre Administrateur

Madame Thierry SEGUR

